



La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis municipal n° 4/2021

Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Objet du préavis

La Municipalité a l'avantage de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, adopté dans sa séance du 24 août 2021.

Dans sa séance du 24 août 2021, la Municipalité a décidé de laisser son taux d'imposition à 78.0 %, ceci afin de faire face aux investissements en cours.

Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter la résolution suivante :

vu le préavis de la Municipalité du 24 août 2021,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide : de fixer le taux d'imposition 2022 à 78 %.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 24 août 2021

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
Aurore Pfister-Estoppey



La Secrétaire :
Valérie Bavaud